

Contrat de travail à durée déterminée, qui alterne des périodes de formation et des périodes en milieu professionnel, avec l'objectif, pour le jeune de moins de 26 ans, d'acquérir une qualification professionnelle reconnue.

AIDES AUX ENTREPRISES

Au niveau national :

- crédit d'impôt de 1 600 euros par an et par apprenti
- exonération de charges sociales (patronales et salariales)

En Rhône Alpes :

- * Aides aux Entreprises privées de plus de 20 salariés et au Secteur public de moins de 100 salariés
 - aide à l'effort de formation de 1 000 euros par an et par apprenti
 - 500 euros pour la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification
- * Aides aux Entreprises privées de moins de 20 salariés
 - aide à l'effort de formation de 1 000 euros par an et par apprenti
 - 500 euros pour la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau IV (Bac Pro)
 - 1 500 euros pour la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau V (CAP)
 - aide de 500 euros pour la formation des maîtres d'apprentissage

Pour les dispositions en vigueur dans les autres régions, vous pouvez contacter les points service apprentissage des CCI.

NOUVELLES DISPOSITIONS

- Entretien d'évaluation dans les deux mois suivant la signature du contrat d'apprentissage entre l'entreprise, le tuteur, le centre de formation et l'apprenti (ou son représentant légal)
- Un maître d'apprentissage peut suivre deux apprentis et non plus un seul
- Pour les entreprises de plus de 250 salariés, mise en place d'un pourcentage d'apprentis à accueillir : depuis 2008, 3% de la MSB (les contrats de professionnalisation sont inclus dans ce pourcentage).

CONTACT

Sandrine BENSIMON, Chargée Relations Entreprises

☎ : 04 72 89 06 13
@ : sandrine.bensimon@interfora.fr
sandrine.bensimon@ifaip.fr

INTERFORA Alternatives & IFAIP
6 rue Jean MACE – 69190 SAINT FONS
Tél. : 04 72 89 06 26 / Fax : 04.72.89.06.27
www.interfora.fr / www.ifaip.fr